

COMMUNE DE HARDIFORT

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Salle Municipale des Fêtes dans le but de lui conserver son caractère d'origine, son état d'entretien matériel et de respecter la législation en vigueur quant aux conditions de location.

Article 1 : La Salle municipale des Fêtes est une propriété communale. De ce fait, la Commune de HARDIFORT se réserve le droit de l'utiliser à toutes fins qu'elle jugerait utiles : réunions municipales, vins d'honneur, repas de famille ...

Article 2 : Toute société, Organisme ou Particulier qui demande à obtenir la possibilité d'utiliser la salle municipale des fêtes se déclare d'accord avec tous les termes du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance. La Commune de HARDIFORT ne loue plus la salle pour des soirées de jeunes domiciliés à l'extérieur de la Commune. De plus, les locations pour les vins d'honneur devront être terminées à 22 heures 00 au plus tard.

LOCATION ET TARIF :

Location pour un repas (demandeur habitant la Commune)	210 € 00
Location pour un repas (autre demandeur)	230 € 00
Location par couvert complet lors d'un repas	0 € 50
Location pour une soirée sans repas (demandeur habitant la Commune)	155 € 00
Location pour un vin d'honneur suivi d'un repas (demandeur habitant la Commune)	230 € 00
Location pour un vin d'honneur suivi d'un repas (autre demandeur)	290 € 00
Location pour un vin d'honneur seul (demandeur habitant la Commune)	130 € 00
Location pour un vin d'honneur seul (autre demandeur)	155 € 00
Location pour une réunion de famille (Décès)	35 € 00
Location de salle pour une vente au déballage	330 € 00
Forfait nettoyage*	200 € 00
Forfait poubelles	30 € 00

Il est instauré un forfait nettoyage de 200 € pour les locations de salle afin que celle-ci soit rendue propre ainsi que les abords de la salle. Celui-ci est à régler à la remise des clés. Si les locataires paient par chèque et qu'ils rendent la salle propre, ceux-ci devront signer un cahier indiquant que le chèque a été rendu. S'il s'agit d'espèces, les locataires auront une quittance et le Conseil Municipal devra délibérer pour restituer l'argent aux locataires. Si la salle n'est pas rendue propre, ce forfait sera encaissé et une personne de la Commune viendra nettoyer la salle. (Délibération du 30 avril 2009).
Par souci de sécurité, le chèque sera remis à la personne qui loue et à personne d'autre le lundi matin à 8 h 30.

Le chèque de location doit être rédigé au même nom que la personne qui loue la salle. Le montant intégral de la location doit être réglé par chèque ou espèces à la remise des clés.

Une somme de 100 € 00 sera réclamée pour la réservation et restera acquise à la Commune.

Le paiement doit se faire exclusivement par chèque.

Il sera réclamé 2 € 50 par élément de couvert cassé ou perdu, 150 € par table cassée, 30 € par chaise cassée. Les redevances indiquées ci-dessous pourront être révisées par le Conseil Municipal de HARDIFORT et le tarif appliqué sera celui en cours le jour de la location quelle que soit la date de réservation de la Salle, celle-ci ne pouvant être effectuée plus d'un an à l'avance.

Article 3 : La Commune de HARDIFORT met à la disposition du demandeur une salle en bon état, avec le chauffage, l'éclairage, le comptoir, le matériel, tables et chaises s'y trouvant à demeure, ainsi que l'utilisation des annexes (cuisine côté trottoir et toilettes en face).

Les portes côté cour du jardin d'enfants sont des ISSUES DE SECOURS. En conséquence, la cour ne peut servir de terrain de jeux pour les enfants des locataires et de leurs invités et l'utilisation des toilettes de l'école est interdite, ces portes de secours ne devant s'ouvrir qu'en cas de danger. Il est strictement interdit de dormir dans la salle.

Article 4 : Le locataire de la salle la loue pour une SOIREE PRIVEE (cercle de famille uniquement). En cas de location pour une SOIREE PUBLIQUE, l'organisateur s'engage à prévenir la SACEM quinze jours avant la location. Il sera le seul responsable devant cet organisme.

Il est demandé de respecter impérativement les voisins en évitant le tapage à l'extérieur et en conservant un niveau sonore de la musique acceptable. Veillez à laisser la porte d'entrée et les fenêtres côté route fermées impérativement à partir de 21 heures 00.

Article 5 : Les couverts seront sortis des armoires par un responsable nommé par le Conseil Municipal puis l'accès à ces armoires sera interdit. Ce responsable vérifiera en fin de location le nombre de couverts rendus. Le locataire doit apporter tout le nécessaire pour faire la vaisselle et le nettoyage de la salle. Les restes sont à emporter des récipients appartenant aux locataires de la salle. Les clés sont remises le vendredi soir à 18 h 30 à la salle des fêtes. Toutefois, la Commune se réserve le droit de garder la salle jusqu'au samedi 14 heures 00 en cas d'évènement exceptionnel (enterrement etc.). Les clés seront remises le lundi matin à 8 heures 30 à la salle des fêtes. La salle devra être rendue propre.

Article 6 : Le paiement des dégradations en remplacement du matériel, y compris celles qui peuvent être faites aux installations extérieures sera effectué au prix coutant. La salle sera rendue en bon état de propreté.

Article 7 : En ce qui concerne la sécurité les règles suivantes devront être respectées. Un éclairage d'ambiance s'allume automatiquement en cas de panne d'électricité ou de sinistre. Il est interdit de poser des tentures ou des décors, d'utiliser des lampions allumés ou autres artifices inflammables (pétards, fusées ...) et de présenter des effets de feu (flambeaux, cerceaux enflammés...).

Il est interdit de se brancher ailleurs qu'aux prises de courant existantes et d'apporter des modifications dans l'installation électrique et les dispositifs de sécurité. Il est obligatoire de ménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence vers les sorties. Il est interdit de masquer les sorties ainsi que les indicateurs ISSUE DE SECOURS. En outre, les utilisateurs sont vivement invités à couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance, la Commune se dégageant de toute responsabilité.

Article 8 : Aucun clou ou autre support ne sera placé sur les poutres ou les murs par le locataire de la salle. L'utilisateur est responsable de la discipline et de l'ordre durant toute la durée de la manifestation.

Le règlement pour la location sera effectué directement après de la responsable de la salle avant de recevoir les clés le jour de la location.

Article 9 : La location de la salle sera gratuite pour les associations locales pour leurs fêtes ou activités administratives sous réserve de demande préalable et que la salle soit libre d'occupation.

En cas de location à titre gratuit, les responsables doivent effectuer le nettoyage de la salle, ceci afin que les locataires puissent trouver une salle en parfait état.

Article 10 : Un exemplaire du présent règlement qui a été adopté par le Conseil Municipal de HARDIFORT lors de sa séance du 03 avril 2024 sera remis à chaque organisateur ou particulier qui se déclare entièrement d'accord avec ses termes, faute de quoi la location serait nulle et non avenue.

Toute modification de prix ou d'articles peut intervenir à tout moment sur décision du Conseil Municipal de HARDIFORT.

Le Maire,
Caroline LANDTSHEERE

Je soussigné(e), (utilisateur de la salle)

.....

Domicilié(e) à

Téléphone

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de location de la salle de HARDIFORT et m'engage à le respecter pour une location qui aura lieu le

Fait à Hardifort, le

Signature :

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »